

**ANTOINE LEGOUX**  
155, rue de la Pompe  
75116 PARIS

**LAURENT BENEDICT**  
7, rue Chateaubriand  
75008 PARIS

---

**NEXTEDIA**

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 2 100 267,10 €  
6 rue Jadin – 75017 PARIS  
RCS Nanterre 429 699 770

**Apport d'actions de la société ARCHIPEL**  
**par Monsieur Elyes DRIDI, Monsieur Marc SCHITT, Monsieur Emmanuel VISBECQ et**  
**les sociétés GX SOLUTIONS, CPI et ALBIWAN**  
**à la société NEXTEDIA**

**Rapport des Commissaires aux Apports sur la rémunération des apports**

**Apport d'actions de la société ARCHIPEL**  
**à la société NEXTEDIA**

## **Rapport des Commissaires aux Apports sur la rémunération des apports**

Aux associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date du 15 octobre 2020, concernant l'apport des actions de la société ARCHIPEL devant être effectué à la société NEXTEDIA par Monsieur Elyes DRIDI, Monsieur Marc SCHMITT, Monsieur Emmanuel VISBECQ et les sociétés GX SOLUTIONS, CPI et ALBIWAN, nous vous présentons notre rapport sur la rémunération des apports prévu à l'article L. 236-10 du code de commerce (sur renvois des articles L.236-16 et L.236-22 du Code de commerce), étant précisé que (i) bien que l'opération envisagée demeure une opération d'apport en nature soumise au régime de droit commun de l'article L. 225-147 du Code de Commerce, et non au régime juridique des scissions, notre mission de commissaire aux apports a été étendue à l'appréciation de la rémunération des apports conformément à la position-recommandation n°2011-11 de l'Autorité des Marchés Financiers, et (ii) notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

L'apport a été défini dans un traité d'apport signé par les parties concernées en date du 9 novembre 2020.

Il nous appartient d'exprimer un avis sur le caractère équitable de la rémunération proposée pour l'apport.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à vérifier que les valeurs relatives attribuées aux titres apportés et aux actions de la société bénéficiaire sont pertinentes et, d'autre part, à analyser le positionnement de la rémunération proposée par rapport aux valeurs relatives jugées pertinentes.

A aucun moment nous ne nous sommes trouvés dans l'un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévus par la loi.

Nous vous prions de prendre connaissance de nos constatations et conclusion présentées ci-après selon le plan suivant :

- 1. PRESENTATION DE L'OPERATION**
- 2. VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES**
- 3. APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DE LA REMUNERATION**
- 4. CONCLUSION**

## 1. PRESENTATION DE L'OPERATION

### 1.1 Sociétés concernées

### 1.1 Sociétés concernées

#### 1.11 ARCHIPEL, société dont les titres sont apportés

La société ARCHIPEL est une société anonyme à Conseil d'Administration au capital de 72 528 € se décomposant en 4 533 d'actions de 16 € de valeur nominale chacune, immatriculée sous le numéro unique d'indentification 410 773 279 RCS Nanterre.

Son siège social est situé au 36, rue Emile Duclaux – 92150 Suresnes.

La société est la holding du groupe ANETYS, lequel exerce des activités de cybersécurité et la fourniture ainsi que le négoce de prestations et services managés dans le domaine de la cybersécurité.

Elle a comme mandataires sociaux : M. Joël LECLERCQ en qualité de Président Directeur Général, M. Xavier GAVARINI en qualité d'administrateur et M. Pascal CHEVALIER en qualité d'administrateur.

Le capital social est réparti ainsi selon le protocole d'acquisition :

ACTIONNAIRES	NOMBRE D' ACTIONS DETENUES
M. P CHEVALIER	120
M. X GAVARINI	717
M. JOËL LECLERCQ	387
SC VANIGA VL	66
SC VANIGA NL	66
SC VANIGA GL	66
M. Marc SCHMITT	77
M. Elyes DRIDI	77
M. Emmanuel VISBECQ	77
CPI	1 314
GX SOLUTIONS	717
ALBIWAN	849
<b>TOTAL</b>	<b>4 533</b>

Il convient de préciser que :

- Les trois sociétés VANIGA sont détenues par les enfants de Joël LECLERCQ,
- La société ALBIWAN est détenue en totalité par Joël LECLERCQ,
- La société GX Solutions est détenue en totalité par Xavier GAVARINI,
- La société CPI est détenue en totalité par Pascal CHEVALIER.

A titre d'information, la société présente les agrégats suivants au 31 décembre 2019 :

- Capital social :	68 832 €
- Capitaux propres (y compris résultat net) :	1 148 497 €
- Résultat net :	137 040 €
- Chiffre d'affaires :	0 €

Les comptes annuels clos au 31 décembre 2019 ont été certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes.

La Société détient à ce jour, directement ou indirectement, les participations suivantes :

- 100% du capital et des droits de vote de ANETYS, société par actions simplifiée au capital de 40.000 €, dont le siège social est situé 36, rue Emile Duclaux – 92150 Suresnes, immatriculée sous le numéro unique d'identification 438 443 418 RCS NANTERRE,
- 30% du capital et des droits de vote de la société ANETYS EST, société par actions simplifiée au capital de 40.000 € dont le siège social est situé 22A avenue de l'Europe – 67300 Schiltigheim, immatriculée sous le numéro unique d'identification 539 792 093 RCS STRASBOURG,
- 15% du capital et des droits de vote de la société ANETYS OUEST, société par actions simplifiée au capital de 40.000 € dont le siège social est situé 1 bis, rue d'Ouessant Saint-Grégoire – 35762 Saint-Grégoire Cedex, immatriculée sous le numéro unique d'identification 788 880 086 RCS RENNES.

### ***1.12 NEXTEDIA, société bénéficiaire des apports***

La société NEXTEDIA est une société anonyme à conseil d'administration au capital de 2 100 267,10 € divisé en 21 002 671 actions de 0,10 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées.

Les actions sont admises aux négociations sur le marché Euronext Growth™ PARIS sous la référence : FR0004171346 ALNXT

Son siège social est situé au 6 rue Jadin – 75017 PARIS.

Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro SIREN 429 699 770.

La société est la holding d'un groupe spécialisé dans le conseil et les services à forte valeur ajoutée dédiés aux métiers de la transformation digitale centrée sur la relation client.

Elle a comme :

- Président Directeur Général : Marc NEGRONI
- Directeur Général Délégué : François THEAUDIN
- Directeur Général Délégué : Pierre TROGNON

A titre d'information :

- la société présente les agrégats suivants au 31 décembre 2019 selon ses comptes sociaux :

i. Capital social :	2 019 836 €
ii. Capitaux propres :	11 184 126 €
iii. Résultat net :	102 394 €
iv. Chiffre d'affaires :	5 476 237 €

- la société présente les agrégats suivants au 31 décembre 2019 selon ses comptes consolidés :

i. Capital social :	2 019 836 €
ii. Capitaux propres (part du groupe) :	11 719 496 €
iii. Résultat part du groupe :	656 033 €
iv. Chiffre d'affaires :	24 427 614 €

Les comptes annuels et consolidés clos au 31 décembre 2019 de NEXTEDIA ont été certifiés sans réserve par le commissaire aux comptes.

### **1.13 Les apporteurs**

La société CPI, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1.493.398 €, dont le siège social est sis 13, rue Saint-Lazare – 75009 Paris, immatriculée sous le numéro unique d'identification 502 687 577 RCS PARIS, représentée par M. Pascal CHEVALIER en sa qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

La société GX SOLUTIONS, société à responsabilité limitée au capital de 16.047 euros, dont le siège social est situé 28, allée de l'Angélique – 95800 Cergy, immatriculée sous le numéro unique d'identification 484 529 961 RCS PONTOISE, représentée par M. Xavier GAVARINI dûment habilité à l'effet des présentes,

La société ALBIWAN, société à responsabilité limitée au capital de 12.306 euros, dont le siège social est situé 5, rue des Aricandiers – 91410 Courbevoie, immatriculée sous le numéro unique d'identification 483 686 259 RCS EVRY, représentée par M. Joël LECLERCQ dûment habilité à l'effet des présentes,

Monsieur Elyes DRIDI, né le 28 mai 1973 à Montbéliard (25), de nationalité française, demeurant 1, rue Waltersweier – 67150 Schaeffersheim,

Monsieur Marc SCHMITT, né le 1er septembre 1980 à Strasbourg (67), de nationalité française, demeurant 5, rue du Strengberg – 67450 Lampertheim,

Monsieur Emmanuel VISBECQ, né le 9 septembre 1970 à Saint-Malo (35), de nationalité française, demeurant 65, Parc de Morlière – 44700 Orvault,

<b>APPORTEURS</b>	<b>ACTIONS APPORTEES</b>
M. Marc SCHMITT	39
M. Elyes DRIDI	39
M. Emmanuel VISBECQ	39
CPI	1.219
GX SOLUTIONS	717
ALBIWAN	717
<b>TOTAL</b>	<b>2.770</b>

u

#### **1.14 Liens entre les sociétés parties à l'opération**

Cf. paragraphe 1.2 ci-après.

### **1.2. Contexte de l'opération**

Dans le cadre du transfert de 100% du capital de la société ARCHIPEL à la société NEXTEDIA, ayant donné lieu à la signature par les parties d'un protocole d'acquisition en date du 16 octobre 2020, il a été convenu :

- une cession de 1 763 actions de la société ARCHIPEL à la société NEXTEDIA,
- l'approbation par l'Assemblée Générale de la société NEXTEDIA de l'apport en nature de 2 770 actions de la société ARCHIPEL par les apporteurs listés précédemment.

La répartition des actions cédées et apportées est la suivante :

<b>APPORTEURS</b>	<b>ACTIONS APPORTEES</b>	<b>ACTIONS NOUVELLES</b>
M. Marc SCHMITT	39	176.367
M. Elyes DRIDI	39	176.367
M. Emmanuel VISBECQ	39	176.367
CPI	1.219	5.512.617
GX SOLUTIONS	717	3.242.450
ALBIWAN	717	3.242.450
<b>TOTAL</b>	<b>2.770</b>	<b>12.526.618</b>

## **1.3 Description, évaluation et rémunération des apports**

### **1.31 Description des apports**

Selon le traité d'apport conclu en date du 9 novembre 2020, les apporteurs, mentionnés à au paragraphe 1.13, apportent à la société NEXTEDIA 2 770 actions de la société ARCHIPEL.

### **1.32 Evaluation de la société apportée**

La société ARCHIPEL a été valorisée à 13 664 491,02 € soit une valeur unitaire par action de 3 014,44761 € pour chacune des 4 533 actions qui compose son capital social.

La valorisation de la société ARCHIPEL de 13 664 491,02 € est expliquée dans le traité d'apport en annexe 4.3 :

*La valorisation globale d'ARCHIPEL est constituée d'une valeur du fonds de commerce d'un montant de 12.000.000 d'euros à laquelle est ajouté le montant des capitaux propres à la date du 30 septembre 2020, qui s'élève à 1.664.491€. Soit une valorisation totale de 13.664.491 euros ajusté à 13.664.491,02 euros pour des raisons techniques de parité d'échange.*

*La valorisation du fonds de commerce, et plus particulièrement celle des titres apportés, correspond à la moyenne arithmétique des valeurs obtenues dans une approche multicritère par l'utilisation des deux méthodes d'évaluation suivantes :*

#### *1. Une approche intrinsèque par les DCF*

*Cette méthode a consisté à déterminer la valeur intrinsèque d'ARCHIPEL par l'actualisation des flux financiers issus du plan prévisionnel à un taux qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis-à-vis d'ARCHIPEL, en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan.*

*Ce plan intègre les évolutions prévisionnelles de l'année 2020 établies par le management d'ARCHIPEL, ainsi que celles des années 2021 à 2024.*

*Il convient de souligner que les flux financiers à la base des calculs n'incluent pas le potentiel de valeur que NEXTEDIA est susceptible d'apporter aux activités d'ARCHIPEL, au travers des synergies commerciales qu'il entend mettre en œuvre.*

#### *2. La transaction prévue en application du Protocole d'acquisition sur les actions d'ARCHIPEL*

*Le prix de cession des titres d'ARCHIPEL résultant de l'accord entre les associés d'ARCHIPEL et NEXTEDIA fixe une valeur de référence à l'action d'ARCHIPEL.*

En conséquence, la valeur de l'apport des 2 770 actions ressort à 8 350 019,88 €.

### **1.33 Rémunération de l'apport**

Les parties ont retenu, pour le calcul de la parité d'échange, une valorisation de la société NEXTEDIA de 14 000 000 € ajusté à 14.000.002,44 euros pour des raisons techniques de parité d'échange, soit une valeur par action de 0,666582 €, qui est également expliquée dans le traité d'apport en annexe 4.3 :

*La valorisation globale de NEXTEDIA est fixée à un montant de 14.000.000 d'euros. A toutes fins utiles, le montant des capitaux propres consolidés de NEXTEDIA au 30 juin 2020 tels que présentés dans le rapport financier semestriel s'élève à 13.647.623 euros.*

*Cette valorisation correspond à la moyenne arithmétique des valeurs obtenues dans une approche multicritère par l'utilisation des trois méthodes d'évaluation suivantes :*

#### *1. Une approche intrinsèque par les DCF*

*Cette méthode a consisté à déterminer la valeur intrinsèque de NEXTEDIA par l'actualisation des flux financiers issus du plan prévisionnel à un taux qui reflète l'exigence de rentabilité du marché vis-à-vis de NEXTEDIA, en tenant compte d'une valeur de sortie à l'horizon de ce plan.*

*Ce plan intègre les évolutions prévisionnelles de l'année 2020 établies par le management de NEXTEDIA, ainsi que celles des années 2021 à 2024.*

*Il convient de souligner que les flux financiers à la base des calculs n'incluent pas le potentiel de valeur qu'ARCHIPEL est susceptible d'apporter aux activités de NEXTEDIA, au travers des synergies commerciales qu'il entend mettre en œuvre.*

#### *2. Le cours de bourse*

*Cette méthode a consisté, sur la base du cours moyen pondéré spot, sur 20 jours, 3 mois, 6 mois et 12 mois, à analyser l'évolution du cours de bourse de l'action NEXTEDIA sur des périodes données.*

#### *3. Une approche analogique à partir de comparables boursiers*

*Cette méthode a consisté à déterminer, sur la base du cours de bourse de sociétés évoluant sur le même secteur d'activité que NEXTEDIA, un coefficient multiplicateur permettant de déterminer une valeur d'entreprise. Il a été identifié un échantillon de sociétés cotées comparables dans le secteur des ESN. Les multiples issus de cet échantillon ont été appliqués aux agrégats financiers représentatifs de l'activité et de la rentabilité de NEXTEDIA.*

### **1.4 Charges et conditions de l'opération**

La société NEXTEDIA aura la propriété et la jouissance des actions apportées de la société ARCHIPEL le jour de la réalisation définitive de l'opération.

L'opération ne sera définitivement réalisée qu'à l'issue de la levée des conditions suspensives suivantes mentionnées dans le protocole d'acquisition en date du 16 octobre 2020 après renvoi à ce dernier par le traité d'apport :



- Remise par le ou les Commissaires aux Apports de leur rapport établi au titre de l'Apport, lesquels ne contiendront aucune réserve particulière quant à l'évaluation de l'Apport considéré et le caractère équitable de l'opération ;
- Approbation de l'Apport, de sa valeur et de sa rémunération et du Traité d'Apport par l'Assemblée Générale du Cessionnaire qui se tiendra à la Date de Réalisation ;
- Non-survenance jusqu'à la Date de Réalisation d'un Evènement Significatif Défavorable.

Sur le plan juridique, l'opération est soumise au régime de droit commun des augmentations de capital par apport en nature.

Les autres charges et conditions de l'apport figurent dans le traité d'apport en nature et n'appellent pas de commentaire particulier de notre part.

## **2. VERIFICATION DE LA PERTINENCE DES VALEURS RELATIVES ATTRIBUEES**

### **2.1 Evaluation et rémunération des apports**

#### **2.11 Evaluation des apports**

Les parties ont évalué les apports des titres de la société ARCHIPEL sur la base d'une valorisation multicritères.

Comme indiqué précédemment, notre appréciation sur la valeur des apports fait l'objet d'un rapport distinct.

#### **2.12 Rémunération des apports**

En rémunération du présent apport des 2 770 titres apportés pour 8 350 019,90 €, il sera créé 12 526 618 actions nouvelles de la société NEXTEDIA d'une valeur nominale de 0,10 € ; le montant de l'augmentation de capital correspondante s'élèvera ainsi à 1 252 661,80 €, augmentée d'une prime d'apport de 7 097 356,30 € (et 1,80 € de rompus).

Le tableau ci-dessous récapitule les actions de la société NEXTEDIA attribuées aux apporteurs listés au paragraphe 1.13 :

<b>APPORTEURS</b>	<b>ACTIONS APPORTEES</b>	<b>ACTIONS NOUVELLES</b>
M. Marc SCHMITT	39	176.367
M. Elyes DRIDI	39	176.367
M. Emmanuel VISBECQ	39	176.367

CPI	1.219	5.512.617
GX SOLUTIONS	717	3.242.450
ALBIWAN	717	3.242.450
<b>TOTAL</b>	<b>2.770</b>	<b>12.526.618</b>

Les actions nouvelles NEXTEDIA porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'apport. Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises comme elles, à toutes les dispositions des statuts. Elles donneront droit à toute distribution effectuée à compter de la date de réalisation de l'apport.

## 2.2 Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, afin :

- de contrôler la réalité des apports et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- de vérifier que les valeurs relatives attribuées aux biens apportés et aux actions de la société bénéficiaire sont pertinentes ;
- et de nous assurer, jusqu'à la date d'émission du présent rapport de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause les valeurs retenues.

Notre mission a pour objet d'éclairer les actionnaires de la société NEXTEDIA et les associés de la société ARCHIPEL sur les valeurs relatives retenues afin de déterminer le rapport d'échange et d'apprécier le caractère équitable de ce dernier. Elle s'inscrit parmi les autres interventions définies par la loi et prévues par le cadre conceptuel de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes.

En conséquence, notre mission ne relève ni d'une mission d'audit, ni d'une mission d'examen limité. Elle n'a donc pour objectif ni de nous permettre de formuler une opinion sur les comptes, ni de procéder à des opérations spécifiques concernant le respect du droit des sociétés. Elle n'implique pas non plus validation du régime fiscal applicable à l'opération.

En outre, elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte. De la même manière, nos travaux ne sont pas assimilables à ceux d'un expert indépendant désigné par l'organe d'administration ou de contrôle d'une des parties.

Nous avons en particulier effectué les diligences suivantes :

- nous nous sommes entretenus avec les responsables en charge de l'opération, tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que

pour analyser les modalités comptables et juridiques envisagées dont notamment la réalisation des entretiens téléphoniques suivants :

- le 27 octobre 2020 avec le management de la société ARCHIPEL
- le 2 novembre 2020 avec le management de la société NEXTEDIA
- nous avons revu le traité d'apport et ses annexes ;
- nous nous sommes assurés de la propriété des actions ARCHIPEL devant être apportées et de leur libre disponibilité, en nous faisant confirmer l'absence de tout gage ou nantissement se rapportant à ces titres ;
- nous avons pris connaissance des derniers comptes sociaux de la société dont les titres sont apportées, de ses filiales et de la société bénéficiaire des apports, ces comptes ont été certifiés sans réserve par leurs commissaires aux comptes respectifs ;
- nous nous sommes entretenus avec les commissaires aux comptes des sociétés absorbées et absorbantes :
  - le 29 octobre 2020 avec le commissaire aux comptes de NEXTEDIA
  - le 2 novembre 2020 avec le commissaire aux comptes d'ARCHIPEL
- nous avons également pris connaissance et procédé à un examen critique de l'approche retenue et des paramètres pris en compte concernant notamment :

*Pour la société ARCHIPEL :*

- le business plan prévisionnel 2020 à 2024 de la société ARCHIPEL établi par le management de cette dernière.
- la valorisation de la société ARCHIPEL effectuée par le management de cette dernière.

*Pour la société NEXTEDIA :*

- le business plan prévisionnel 2020 à 2024 de la société NEXTEDIA établi par le management de cette dernière.
- la valorisation de la société NEXTEDIA effectuée par le management de cette dernière.
- nous avons procédé à un examen critique de l'approche retenue et des paramètres pris en compte dans le calcul des valeurs des actions des sociétés participant à l'opération afin d'apprécier le caractère équitable du rapport d'échange retenu pour la rémunération des apports ;
- nous avons obtenu des lettres d'affirmation.

### **2.3 Appréciation de la pertinence des valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération :**

L'appréciation des valeurs relatives attribuées par les parties aux actions des sociétés participant à l'opération appelle les commentaires suivants :

## Concernant la valeur par action de la société dont les titres sont apportés :

Nous avons donc procédé à une appréciation de la valeur de l'apport sur la base des méthodes mises en œuvre par le management.

### - Appréciation de la méthode des DCF (Discounted Cash Flow):

L'évaluation a été réalisée par application de l'approche intrinsèque. Cette méthode valorise une société sur la base de ses performances futures et repose sur l'actualisation des flux de trésorerie d'exploitation nets d'impôts, après financement des investissements et du besoin en fonds de roulement.

L'approche décrite ci-dessus permet de déterminer la valeur d'Entreprise, soit la valeur de l'actif économique.

La détermination de la valeur de la Société, soit la valeur de marché des capitaux propres, nécessite de prendre en compte la valeur des capitaux propres.

Les études de sensibilité que nous avons menées, dans le cadre de l'approche intrinsèque par l'actualisation de flux disponibles, font ressortir des fourchettes d'évaluation encadrant la valorisation centrale retenue.

Néanmoins, la mise en œuvre de cette méthode d'évaluation et la valeur centrale retenue dépendent donc fortement des hypothèses formulées dans le plan d'affaires prévisionnel.

S'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles retenues dans le cadre de cette évaluation.

Aussi, la non-réalisation des objectifs prévus dans le plan aboutirait à une valorisation différente de la société ARCHIPEL.

Il convient de souligner que le management de la société ARCHIPEL a retenu les mêmes agrégats nécessaires à la valorisation de cette dernière que ceux utilisés par le management de la société NEXTEDIA (cout moyen pondéré du capital (WACC) et taux de croissance à l'infini).

### - Conclusion :

En conclusion, les niveaux de valorisation obtenus nous semblent cohérents dans le contexte de l'étude de valorisation réalisée par les parties.

Aussi, et dans ces conditions, il n'a pas été porté à notre connaissance d'élément significatif susceptible de remettre en cause la valorisation proposée dans le traité d'apport.

Il convient de préciser à ce titre, que les impacts éventuels relatifs à la pandémie de COVID-19 ont été considérés par le management comme non significatifs sur l'activité prévisionnelle de la société.

## Concernant la valeur par action de la société bénéficiaire des apports :

Nous avons donc procédé à une appréciation de la valeur des actions de la société bénéficiaire des apports.

### - Appréciation de la méthode des DCF (Discounted Cash Flow):

L'évaluation a été réalisée par application de l'approche intrinsèque. Cette méthode valorise une société sur la base de ses performances futures et repose sur l'actualisation des flux de trésorerie d'exploitation nets d'impôts, après financement des investissements et du besoin en fonds de roulement.

L'approche décrite ci-dessus permet de déterminer la valeur d'Entreprise, soit la valeur de l'actif économique.

La détermination de la valeur de la Société, soit la valeur de marché des capitaux propres, nécessite de prendre en compte la valeur des capitaux propres.

Les études de sensibilité que nous avons menées, dans le cadre de l'approche intrinsèque par l'actualisation de flux disponibles, font ressortir des fourchettes d'évaluation encadrant la valorisation centrale retenue.

Néanmoins, la mise en œuvre de cette méthode d'évaluation et la valeur centrale retenue dépendent donc fortement des hypothèses formulées dans le plan d'affaires prévisionnel.

S'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations pourront différer, parfois de manière significative, des informations prévisionnelles retenues dans le cadre de cette évaluation.

Aussi, la non-réalisation des objectifs prévus dans le plan aboutirait à une valorisation différente de la société NEXTEDIA.

Il convient de souligner que le management de la société NEXTEDIA a retenu les mêmes agrégats nécessaires à la valorisation de cette dernière que ceux utilisés par le management de la société ARCHIPEL (coût moyen pondéré du capital (WACC) et taux de croissance à l'infini).

### - Appréciation de la méthode du cours de bourse :

L'évaluation a été réalisée par le management sur la base des cours de bourse suivants :

- Cours de bourse cible selon GreenSome Finance
- Cours de bourse spot au 20 octobre 2020
- Cours de bourse moyen 2019

Le cours de bourse moyen retenu qui ressort de ce qui précède est de 0,68.

Il convient de noter que le cours de bourse a clôturé au 3 novembre 2020 à 0,9020 par rapport à une clôture au 2 novembre 2020 de 0,7600.

- Appréciation de la méthode des comparables boursiers :

L'évaluation de la société à partir des comparables boursiers de sociétés par les cabinets BMA et R & BERG.

- Conclusion :

En conclusion, les niveaux de valorisation obtenus nous semblent cohérents dans le contexte de l'étude de valorisation réalisée par les parties.

Aussi, et dans ces conditions, il n'a pas été porté à notre connaissance d'élément significatif susceptible de remettre en cause la valorisation proposée dans le traité d'apport.

Il convient de préciser à ce titre, que les impacts éventuels relatifs à la pandémie de COVID-19 ont été considérés par le management comme non significatifs sur l'activité prévisionnelle de la société.

### **3 – APPRECIATION DU CARACTERE EQUITABLE DE LA REMUNERATION**

#### **3.1 Rapport d'échange proposé**

Le rapport d'échange a été déterminé sur la base des valeurs réelles de la société dont les titres sont apportés, d'une part, et de la société bénéficiaire des apports, d'autre part.

Il a été déterminé de la manière suivante :

- Pour ARCHIPEL, en retenant une valeur par action de 3 014,44761 € comme mentionné précédemment.
- Pour NEXTEDIA, en retenant le cours de bourse, il en ressort une valeur par action de 0,666582 €.

Le rapport d'échange des droits sociaux est ainsi fixé entre les parties :

1 action ARCHIPEL pour 4 522,245740 actions NEXTEDIA

#### **3.2 Commentaires**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes pour apprécier le caractère équitable de la rémunération de l'apport.

L'analyse des méthodes d'évaluation mises en œuvre par les managements respectifs n'a pas fait apparaître d'incohérence, ces méthodes d'évaluation étant adaptées à l'évaluation de la société ARCHIPEL, d'une part, et à l'évaluation de la société NEXTEDIA, d'autre part.

Il s'avère ainsi que les parités retenues sont acceptables.

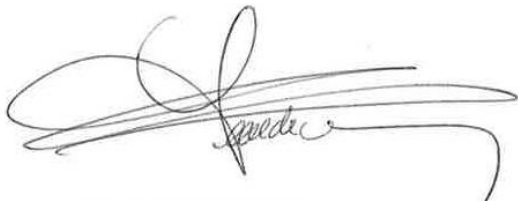
Au cours de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause le caractère équitable de la rémunération des apports.

#### **4. CONCLUSION**

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que le rapport d'échange de 1 action de la société ARCHIPEL pour 4 522,245740 actions de la société NEXTEDIA, arrêté par les parties, présente un caractère équitable.

Fait à Paris,  
le 9 novembre 2020

**Les Commissaires aux apports**

A black ink signature consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, with the name 'Benedict' faintly visible in the center.

**Laurent BENEDICT**

A blue ink signature featuring a large, stylized 'A' followed by the name 'legoux' in a cursive script.

**Antoine LEGOUX**